



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n° AM2026_03_102
Portant autorisation d'exploitation du taxi n°2

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU la loi du 13/03/1937 modifiée par le décret N° 61-1207 du 02/11/1961 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

VU le décret N° 95-935 du 17/08/1995 portant application de la loi N° 95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la loi n° 2014-1104 du 01/10/2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30/12/2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 30/11/2010 règlementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 10/05/2011 règlementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté municipal n°2025_12_396 fixant le nombre de place de stationnement sur la commune,

VU le contrat de location-gérance taxi du 17/03/2026 entre la société TAXI OMAR BELBACHIR représentée par M. Omar BELBACHIR, et la société loueuse, EURL PRIVILEGE TPMR.

CONSIDERANT que Monsieur Olivier ARREBOT-NATOU est immatriculé au Répertoire des métiers

CONSIDERANT que Monsieur Olivier ARREBOT-NATOU, est titulaire du permis de conduire, catégorie B, et de la carte professionnelle de conducteur de taxi N° 03321027901 délivrée par le Préfet de la Gironde

Article 1 - Dispositions générales

Monsieur Olivier ARREBOT-NATOU, née le 24 août 1971 à PAU (64) domicilié 12 rue des Bateliers 33100 Bordeaux, est autorisé à stationner en qualité de gérant de la EURL PRIVILEGE TPMR elle-même exploitante de l'autorisation avec le véhicule (TOURNEO CONNECT III) immatriculé GV-932-ZJ, sur le territoire de la commune du Haillan à l'un des emplacements réservés aux taxis

Le demandeur a présenté les éléments suivants :

- Le K-BIS ou les statuts de l'entreprise
- Le contrat de location gérance revêtu du cachet d'enregistrement du trésor Public
- L'inscription au répertoire des métiers
- Le certificat de vérification du taximètre
- La carte grise du véhicule
- L'attestation d'assurance du véhicule
- La carte professionnelle délivrée par le préfet de la Gironde sous le numéro 3323039601
- Une attestation en cours de validité, après vérification médicale de l'aptitude physique
- Le certificat de visite technique du véhicule utilisé
- Le certificat indiquant que le conducteur de taxi est en règle avec l'obligation de formation continue

Article 2 - Conditions d'autorisation

Cette autorisation est accordée de façon nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

Article 3 – Sanctions

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de la Commune du Haillan et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Police municipale du Haillan

Fait au Haillan, le 30/03/2026

Le Maire,

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :



Eric POUILLIAT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.